



Société Vaudoise des Sciences Naturelles

Point 10.a de l'OJ de la 206^{ème} Assemblée Générale de la SVSN : *Co-présidence de la SVSN*

Point de situation :

L'article 16 des statuts 23 mars 2022 de la SVSN stipulent que :

Le Bureau est formé de minimum cinq membres dont le (la) président(e), le (la) vice-président(e) et le (la) trésorier(ère). Les membres du Bureau sont élus chaque année par l'Assemblée générale. Le/La président(e) est élu(e) pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

Le mandat du Président actuel, Julien Leuthold, élu lors de l'AG de 2020, a été étendu au-delà de ses deux mandats de 2 ans. En effet, malgré les efforts faits pour lui trouver un(e) successeur(e) (ex. discussion au sein du Bureau et du Comité, annonces dans les programmes mensuels, publication d'une offre d'emploi sur le site internet et sur les réseaux sociaux, réseaux personnels), aucun(e) candidat(e) ne s'est porté(e) volontaire.

La charge de travail du Président est importante. Le Cercle des sciences naturelles Nyon-La Côte (CSNC), société membre de l'UVSS, est très satisfaite d'avoir récemment modifié ses statuts afin d'avoir une co-présidence à la tête de la société. Cette structure va au-delà des rôles de président(e) suppléé(e) par un(e) vice-président(e), avec un partage des rôles clairs, un dynamisme de la société, une transition plus douce à chaque changement de mandat, une facilité à recruter des candidats.

Recommandations :

Le Bureau, avec le soutien du Comité, propose de modifier les statuts :

a : *La présidence est occupée par une personne, qui prend le titre de président ou présidente, ou par deux personnes, sous la forme d'une co-présidence. Dans le cas d'une co-présidence, les deux personnes élues par l'assemblée générale se répartissent les tâches de manière équitable. La présidence des séances incombe à l'une des deux personnes, selon arrangement, qui tranche en cas d'égalité.*

b: *Le Bureau est formé de minimum cinq membres dont le (la) président(e) et le (la) vice-président(e) ou de deux co-président(e)s, et le (la) trésorier(ère). Les membres du Bureau sont élus chaque année par l'Assemblée générale. Le/La (co)président(e) est élu(e) pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.*

D'autres articles des statuts doivent être adaptés en conséquence :

- Article 17: L'association est valablement engagée par la ~~double~~-signature du (de la) président(e) ou d'un(e) co-président(e) et du (de la) secrétaire-administrateur(trice).
- Article 19: La Commission de gestion se réunit au moins une fois avant l'assemblée générale ordinaire sur invitation du (de la) président(e), d'un(e) co-président(e) ou du (de la) vice-président(e) de la SVSN afin d'examiner la gestion conforme aux buts fixés et le respect des statuts et des règlements. Elle fait part de ses conclusions à l'Assemblée générale.
- Les statuts seraient signés par le (la) président(e) ou un(e) co-président(e) et le (la) secrétaire-administrateur(trice).

La question qui est posée est :

L'AG accepte-t-elle que les statuts soient modifiés tel que proposé ?



Société Vaudoise des Sciences Naturelles

Point 10.b de l'Ordre du Jour de la 206^{ème} Assemblée Générale de la SVSN : *Extension du nombre maximal de mandats pour la présidence de 2 à 3 mandats de 2 ans.*

Point de situation :

L'article 16 des statuts du 23 mars 2022 de la SVSN (n.b. sans considération des éventuelles modifications du point précédent à l'ordre du jour) stipulent que :

Le Bureau est formé de minimum cinq membres dont le (la) président(e), le (la) vice-président(e) et le (la) trésorier(ère). Les membres du Bureau sont élus chaque année par l'Assemblée générale. Le/La président(e) est élu(e) pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

Le mandat du Président actuel, Julien Leuthold, élu lors de l'AG de 2020, a été étendu au-delà de ses deux mandats de 2 ans. En effet, malgré les efforts faits pour lui trouver un(e) successeur(e) (ex. discussion au sein du Bureau et du Comité, annonces dans les programmes mensuels, publication d'une offre d'emploi sur le site internet et sur les réseaux sociaux, réseaux personnels), aucun(e) candidat(e) ne s'est porté(e) volontaire.

Dans le cas d'une co-présidence, l'autorité serait répartie entre deux personnes. Le nombre de mandats pourrait être prolongé sans risque majeur pour la société. Cela permet une transition plus douce à la présidence et réduit une contrainte dans une période où trouver des bénévoles devient difficile.

Recommandations :

Le Bureau, avec le soutien du Comité, propose de modifier les statuts :

Article 16 : Le Bureau est formé de minimum cinq membres dont le (la) président(e) et le (la) vice-président(e) ou les co-président(e)s, et le (la) trésorier(ère). Les membres du Bureau sont élus chaque année par l'Assemblée générale. Le/La (co)président(e) est élu(e) pour un mandat de deux ans, renouvelable **deux** fois.

La question qui est posée est :

L'AG accepte-t-elle que les statuts soient modifiés tel que proposé ?